

## **ARRETE DU MAIRE N°232/2025**

Annule et remplace l'arrêté n°154/2025

### **OBJET : BRANCHEMENT EAU POTABLE**

**Le Maire de la commune de Nouzonville,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2213-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 et R.417-11 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I –quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** l'article R.610-5 du Code Pénal ;

**CONSIDERANT** la demande de l'entreprise DSTP, sis 95 avenue Charles de Gaulle à Sedan (08200) datant du 29 avril 2025 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de branchement en eau potable, 1 rue de Nuru 08700 Nouzonville, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise DSTP, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de l'ordre public et la sécurité routière ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La circulation sera temporairement réglementée rue de Nuru dans les conditions définies ci-après.

#### **Cette réglementation sera applicable :**

**Du lundi 05 mai 2025 à 07 heures 00 au mercredi 07 mai 2025 à 18 heures 00**

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules s'effectuera par alternat manuel à hauteur du numéro 1 rue de Nuru.

**ARTICLE 3** : L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera effectué par l'entreprise DSTP et l'affichage en mairie sera à la charge de Monsieur le Maire de la commune de Nouzonville. La signalisation réglementaire matérialisant ces restrictions sera placée aux extrémités de la section affectée, par les soins de l'entreprise DSTP.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à Nouzonville le 30 avril 2025

Florian LECOULTRE  
Maire de Nouzonville

**ARTICLE 5 :** Les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Destinataires :**

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville  
Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE  
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE  
Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE  
Monsieur le Directeur du CTA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Arrêté rendu exécutoire compte tenu de sa publication électronique sur le site de la Ville de Nouzonville le 30 avril 2025